



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 20 n° 13 au cat.

INTRODUCTIONS PAR EFFRACTION, 1999

par Melanie Kowalski

POINTS SAILLANTS

- L'introduction par effraction (IPE) est un crime grave contre les biens, qui entraîne souvent des conséquences financières et psychologiques pour les victimes. En 1999, 318 448 IPE ont été signalées à la police, c'est-à-dire beaucoup moins que le sommet de 434 602 atteint en 1991. Le taux (1 044 IPE par 100 000 habitants) a chuté de 33 % depuis 1991, et se trouve à son plus bas niveau en 25 ans.
- Près des deux tiers (62 %) de toutes les IPE ont eu lieu dans des résidences en 1999, un quart (26 %) dans des établissements publics et 12 % dans tous les autres types de propriétés, comme les installations d'entreposage, les garages isolés et les cabanes de jardin.
- Comme dans le cas de la plupart des crimes contre les biens, les taux d'IPE sont en général plus élevés dans les provinces de l'ouest que dans les provinces de l'est. Dans le cas des introductions par effraction dans les résidences, les données déclarées par la police montrent que la Saskatchewan et le Québec ont les taux les plus élevés, tandis que les données sur la victimisation révèlent que ce sont la Colombie-Britannique et la Saskatchewan.
- Parmi les neufs régions métropolitaines les plus grandes, c'est à Montréal que le taux d'IPE dans les résidences est le plus élevé, et à Toronto qu'il est le plus faible. Parmi les 15 régions métropolitaines les plus petites, c'est à Regina et à Saskatoon que le taux est le plus élevé, et à Thunder Bay qu'il est le plus faible.
- Étant donné qu'il n'y a pas d'infraction dans le *Code criminel* appelée « violation de domicile », le présent rapport examine le vol qualifié dans les résidences, une infraction qui s'en approche. Les données fournies par un échantillon de 106 services de police montrent que les vols qualifiés dans les résidences ont diminué au cours des cinq dernières années.
- La victime ne connaissait pas l'auteur présumé du vol qualifié dans sa résidence dans plus de la moitié (58 %) des cas. Les victimes de vol qualifié dans les résidences sont souvent terrorisées par le crime, car dans 58 % de ces incidents, une arme a été utilisée, en général une arme à feu (22 %) ou un couteau (21 %). Il semble que les personnes âgées soient la cible de ce type de crime. Parmi toutes les victimes de vols qualifiés ayant eu lieu dans une résidence en 1999, 18 % étaient âgées de 60 ans ou plus, par comparaison à 3 % de toutes les victimes de crimes avec violence.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes/
abonnements**

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel.
ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.
ISSN 1205-8882

Décembre 2000

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada
© Ministre de l'Industrie, 2000
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 – 1984.



INTRODUCTION

Le présent rapport fournit un aperçu des introductions par effraction (IPE) dans les résidences, les établissements commerciaux et « autres » au Canada, y compris les tendances à l'échelon national, provincial et dans les régions métropolitaines, ainsi que les caractéristiques de ces incidents, des auteurs présumés et des victimes. En outre, il est aussi question de l'infraction connue sous le nom de « violation de domicile ». Des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) ainsi que de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation sont examinées. L'étude des données des tribunaux pour la jeunesse et des tribunaux pour adultes permet de connaître les types de peines infligées aux personnes reconnues coupables d'IPE.

L'introduction par effraction est considérée comme un crime très grave. Les IPE ont de nombreuses conséquences négatives pour les victimes, à la fois financières (perte de biens, franchises d'assurance, absence du travail, achat de dispositifs de sécurité pour le foyer, etc.) et psychologiques (sensation de violation de la vie privée, peur d'arriver peut-être face à face avec le contrevenant, peur d'autres effractions, perte d'articles irremplaçables). Il y a aussi le temps qu'il faut consacrer à aviser la police et les compagnies d'assurance, à évaluer et à remplacer les biens volés, et à réparer les dommages à la propriété.

La législation canadienne contre l'IPE est fondée sur une vieille loi de la common law britannique qui définit de façon étroite cet acte criminel comme une intrusion dans une maison pendant la nuit dans l'intention d'y commettre un acte délictueux grave¹. Le *Code criminel* du Canada inclut aussi l'intrusion par effraction dans les résidences à tout moment du jour ou de la nuit, ainsi que dans les établissements publics et d'autres propriétés. Toutefois, il reconnaît toujours la gravité de l'IPE dans une résidence en prévoyant que la sentence maximale est l'emprisonnement à vie pour ceux qui sont reconnus coupables d'IPE dans une maison d'habitation. La sentence maximale pour les autres types d'IPE est de 10 ans.

La « violation de domicile » est un terme relativement récent qui renvoie généralement à l'entrée par effraction dans une maison dans l'intention arrêtée de créer un affrontement avec les occupants pour commettre un vol qualifié et/ou terroriser les habitants. Des recherches montrent que les victimes de la violation de domicile ressentent souvent un sentiment de terreur et de détresse pendant que l'infraction est commise. Dans beaucoup de cas, les victimes de violation de domicile ne se sentent plus jamais en sécurité parce que le sanctuaire que constitue leur foyer a été violé².

Bien qu'il n'y ait pas d'infraction comme telle dans le *Code criminel* pour le « vol avec violation de domicile », le gouvernement fédéral a proposé, dans un projet de loi omnibus en juin 2000, un amendement visant à ce que le « vol avec violation de domicile » soit un facteur aggravant à considérer par le juge au moment de l'imposition de la peine.

Tendances

Le taux des introductions par effraction à son plus bas niveau en 25 ans

L'introduction par effraction est un des crimes les plus courants et les plus graves contre les biens au Canada. En 1999, la police a signalé 318 448 IPE, nombre qui représente une infraction contre les biens sur quatre. Près des deux tiers (62 %) de ces IPE ont eu lieu dans des résidences, un quart (26 %) dans des établissements publics et 12 % dans tous les autres types de propriétés (tableau 1).

Exprimé en taux pour 100 000 habitants, afin de tenir compte des augmentations de la population, le taux d'IPE a augmenté pendant la plus grande partie des années 60 et 70, diminué légèrement dans les années 80 puis augmenté abruptement au début des années 90, atteignant un sommet de 1 550 cas par 100 000 habitants en 1991. Depuis lors, le taux d'IPE a chuté de 33 %, y compris une diminution de 22 % s'étant produite entre 1996 et 1999. Le taux de 1999, soit 1 044 IPE par 100 000 habitants, est le plus faible en 25 ans (figure 1).

¹ *Yogis, John A., c.r. (1990). Canadian Law Dictionary. Baron's: Toronto, p. 32.*

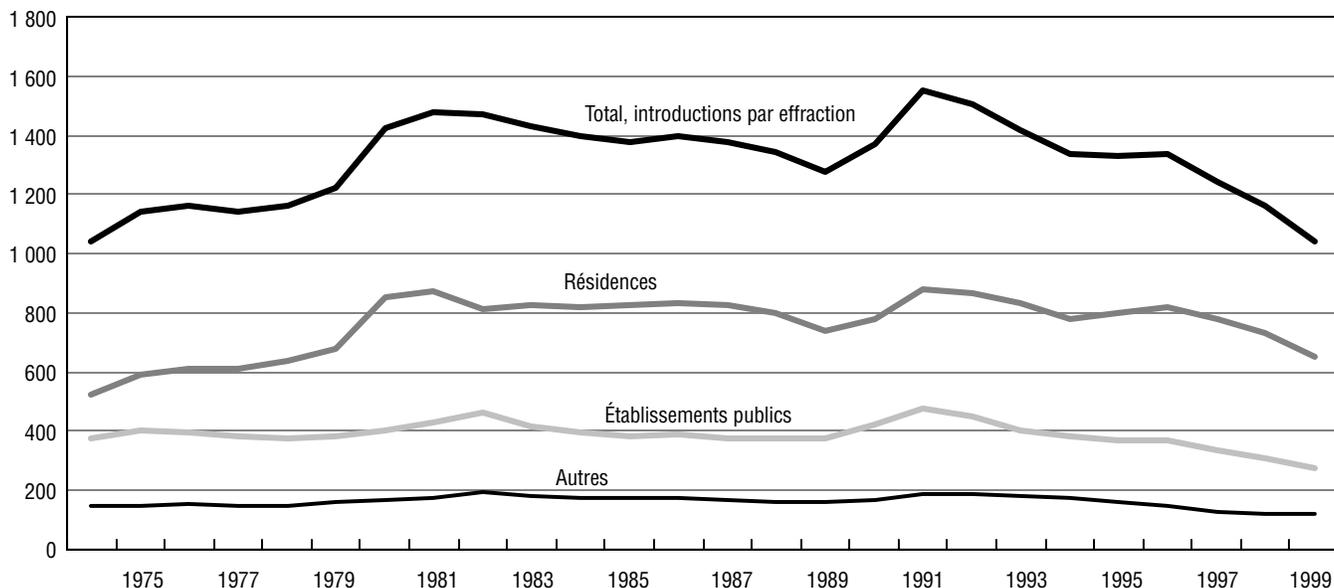
² *Journal of Contemporary Criminal Justice, vol. 13, n° 4 (nov. 1997).*

Figure 1



Introductions par effraction au Canada, de 1974 à 1999

Taux par 100 000 habitants



Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique.

Aux États-Unis, l'infraction comparable à l'IPE est appelée « cambriolage » (*burglary*). Bien que la définition du cambriolage US ne soit pas exactement la même que celle de l'IPE au Canada, elle s'en approche suffisamment pour qu'il soit possible de faire une comparaison valable avec le Canada. En 1999, environ 2,1 millions de cambriolages ont été signalés par la police aux É.-U., c'est-à-dire un taux de 770 par 100 000 habitants. Ce taux est inférieur de 26 % à celui du Canada. Comme cela s'est produit au Canada, le taux de cambriolage aux États-Unis a chuté de 22 % au cours des cinq dernières années.

Étant donné que les IPE dans les résidences représentent près des deux tiers de toutes les IPE, il n'est pas surprenant que la tendance pour les résidences soit très semblable à la tendance générale. Les IPE perpétrées dans les résidences ont également connu un sommet en 1991 (un peu moins de 250 000 soit un taux de 880 IPE résidentielles par 100 000 habitants). En 1999, le nombre d'IPE dans les résidences était tombé à tout juste un peu moins de 200 000, ce qui représente un taux de 649. Il s'agit du taux le plus faible depuis 1978. En 1999 seulement, le taux d'IPE dans les résidences a chuté de 11 % par rapport à l'année antérieure.

Les données sur la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 indiquent aussi que les IPE dans les résidences ont diminué depuis 1993 (le cycle antérieur de cette enquête). Les données signalées par les victimes indiquent une diminution de 6 % pendant cette période, alors que la baisse est de 22 % pour les données déclarées par la police. Le fait que moins d'IPE

Catégories d'introductions par effraction

Dans les résidences – inclut les résidences privées, comme les maisons unifamiliales (y compris les garages attenants), les maisons groupées, les appartements, les chalets, les maisons mobiles, etc.

Dans les établissements publics – inclut les lieux qui servent à des fins commerciales (p. ex., les magasins de détail, les institutions financières) ainsi que les établissements publics (p. ex., les écoles, les églises).

Autres – tous les autres bâtiments privés qui ne sont pas résidentiels (p. ex., les garages isolés, les cabanes de jardin, les installations pour le transport et l'entreposage).

mineures soient signalées à la police qu'auparavant en raison de l'augmentation des franchises d'assurance qui s'est produite ces dernières années pourrait expliquer une partie des différences entre ces deux taux.

Le nombre d'IPE dans les établissements publics a également diminué depuis 1991. Les 83 950 IPE (taux de 275 pour 100 000 habitants) qui se sont produites en 1999 dans des établissements publics représentent une diminution de 43 % par rapport au sommet de 480 en 1991. En particulier, des diminutions de plus de 9 % se sont produites au cours de chacune des trois années précédentes.

Comparaison des données sur la victimisation et des données sur la criminalité déclarées par la police

Les deux sources principales d'information sur les taux de criminalité au Canada sont les enquêtes sur la victimisation comme l'Enquête sociale générale et les enquêtes menées auprès des services de police comme le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) : Le DUC enregistre les crimes signalés à la police. Bon nombre de facteurs peuvent influencer le taux des crimes signalés par la police, notamment la volonté du public de signaler les crimes à la police, la déclaration des incidents par la police au programme DUC, les modifications aux lois, aux politiques ou aux pratiques de mise en application.

L'Enquête sociale générale (ESG) – L'ESG interroge un échantillon de la population au sujet de ses expériences en matière de criminalité. L'ESG constitue une bonne façon de mesurer l'étendue de la criminalité non signalée étant donné qu'elle saisit des renseignements sur les crimes qui ont été signalés à la police ainsi que sur ceux qui ne l'ont pas été. Les enquêtes sur la victimisation ont toutefois des limites puisqu'elles comptent sur les répondants pour qu'ils décrivent les incidents avec précision et puisqu'elles ne visent que certains crimes.

Violations de domicile

Des incidents récents de violation de domicile qui ont beaucoup retenu l'attention du public ont été considérablement médiatisés, en particulier ceux dont des personnes âgées ont été la cible. Bien qu'il n'existe pas de définition officielle de la violation de domicile, celle-ci est en général considérée comme différente de l'introduction par effraction en ce qu'elle suppose que l'affrontement avec la victime dans l'intention de voler et/ou d'infliger des violences aux occupants du ménage est prémédité. En ce sens, la définition de la violation de domicile est en fait plus proche de celle du vol qualifié que de l'introduction par effraction (veuillez consulter l'encadré pour les définitions).

Le pouvoir judiciaire prend également très au sérieux la violation de domicile. Par exemple, la Cour d'appel de l'Alberta a maintenu une sentence de 10 ans et établi la sentence minimale pour les crimes relatifs à la violation de domicile à huit ans. Selon le tribunal :

« Nous sommes d'avis que la condamnation minimale pour le vol qualifié lorsqu'il y a violation de domicile doit être plus lourde que celle qu'entraîne le vol à main armée dans une banque ou un établissement commercial. Bien que les crimes avec violence soient répugnants où qu'ils se produisent, les infractions qui portent atteinte au droit des membres de la population à la sécurité de leur propre foyer et à l'absence d'intrusion dans ce foyer doivent être traitées avec la plus grande rigueur. Les particuliers dans leur foyer ont peu de dispositifs de sécurité, dont disposent par contre les entreprises commerciales. Ils sont souvent seuls, et ont peu d'espoir de voir de l'aide arriver. Ces infractions, qu'elles entraînent des blessures ou non, sont presque toujours pour les occupants de la résidence des expériences terrifiantes et traumatisantes qui les privent souvent de tout sentiment de sécurité³. »

Introduction par effraction et vol qualifié selon la définition du Code criminel

Paragraphe 348(1) Introduction par effraction dans un dessein criminel

Quiconque, selon le cas :

- a) s'introduit en un endroit par effraction avec l'intention d'y commettre un acte criminel;
- b) s'introduit en un endroit par effraction et y commet un acte criminel;
- c) sort d'un endroit par effraction :
 - (i) soit après avoir commis un acte criminel,
 - (ii) soit après s'y être introduit avec l'intention d'y commettre un acte criminel.

Article 343 Vol qualifié

Commets un vol qualifié quiconque, selon le cas :

- a) vole et, pour extorquer la chose volée ou empêcher ou maîtriser toute résistance au vol, emploie la violence ou des menaces de violence contre une personne ou des biens;
- b) vole quelqu'un et, au moment où il vole, ou immédiatement avant ou après, blesse, bat ou frappe cette personne ou se porte à des actes de violence contre elle;
- c) se livre à des voies de fait sur une personne avec l'intention de la voler;
- d) vole une personne alors qu'il est muni d'une arme offensive ou d'une imitation d'une telle arme.

Source : Code criminel, L.R.C. (1985).

Étant donné qu'il n'y a pas d'infraction précise appelée violation de domicile dans le *Code criminel*, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) ne saisit pas directement ce type de crime. Un des plus grands obstacles lorsqu'on mesure la violation de domicile, c'est l'absence de définition faisant consensus. Bien que certains incidents semblent évidents, d'autres ne le sont pas autant :

- un propriétaire revient à la maison inopinément pendant qu'une introduction par effraction a lieu et il y a affrontement;
- quelqu'un entre par effraction dans une maison en croyant qu'il n'y a personne, et il y a quelqu'un, ou en croyant que tous les occupants sont endormis, et ils se réveillent et il y a affrontement;
- quelqu'un entre par effraction chez une personne qu'il connaît pour « régler un compte ».

Malgré l'absence de définition claire, il existe certaines sources de données pour ce crime. D'abord, certains services de police enregistrent le nombre de violations de domicile sur leur territoire, bien que les définitions puissent différer d'un service à un autre. Deuxièmement, il est possible de « dériver » le nombre de violations de domicile déclarées par la police du Programme DUC2, fondé sur les affaires (veuillez consulter la méthodologie), en examinant plus d'une variable. Par exemple, le nombre de vols qualifiés se produisant dans une résidence constitue peut-être une bonne mesure du nombre de violations de domicile. Troisièmement, il est également possible de dériver le nombre

³ R. c. McLean (1997) M.J. n° 9 (C.A.) et R. c. Matwij, (1996) A.J. n° 134 (C.A.).

de violations de domicile de l'ESG. Cependant, le nombre de violations de domicile signalées à l'ESG était trop faible pour permettre d'effectuer une analyse. Il ne sera donc question dans la suite que des deux premières sources de données mentionnées ci-dessus, que nous utiliserons pour jeter une certaine lumière sur cette question.

Données recueillies par les services de police

Les données et les définitions suivantes de la violation de domicile sont celles des services de police qui saisissent des données sur la violation de domicile.

La police de Vancouver définit la violation de domicile de la façon suivante : « Lorsque le suspect choisit des locaux d'habitation dans lesquels il sait que se trouvent une ou des personne(s) en préméditant un affrontement avec les occupants, en prévoyant les attaquer, les détenir ou les ligoter, commettant de ce fait des voies de fait et une séquestration, puis tente de commettre un vol ou y parvient, perpétrant de ce fait un vol qualifié. » Étant donné que la police de Vancouver a commencé à saisir cette information en 1997, le nombre de violations de domicile a fluctué, passant de 17 en 1997, à 61 en 1998, à 30 en 1999.

Les services policiers de Toronto définissent la violation de domicile comme un vol qualifié commis dans les pièces d'habitation d'une résidence⁴. Les données du service de police de Toronto indiquent que de 1994 à 1999, le nombre de violations de domicile a diminué régulièrement, passant de 401 en 1994 à 224 en 1999, ce qui représente une baisse de 44 %.

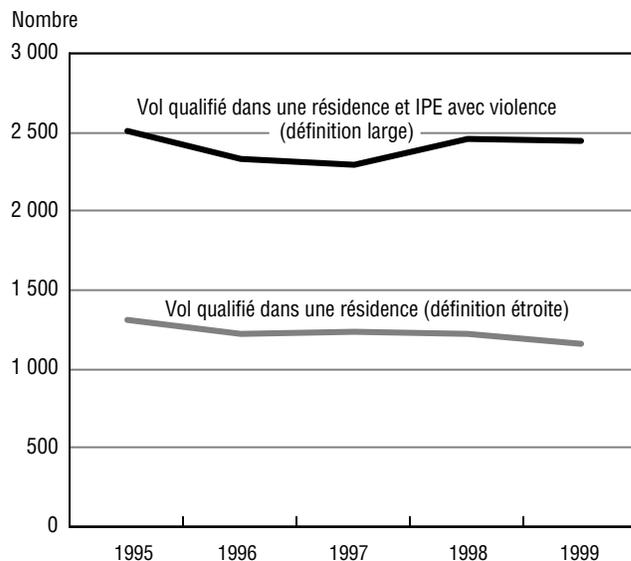
À Calgary, la violation de domicile est définie de la façon suivante « lorsque le coupable entre dans une résidence par la force, la menace ou l'intimidation, ou parce qu'il en reçoit la permission, sachant que cette résidence est occupée, ou s'attendant à ce qu'elle le soit. Ou encore, lorsque le coupable entre par effraction dans une résidence et attend que les habitants y reviennent. Le coupable doit avoir l'intention arrêtée de s'emparer de biens, d'argent, de drogues, etc. et utiliser la force, la menace ou l'intimidation à l'endroit de quelqu'un se trouvant dans la résidence pour atteindre son but. » Les données du service de police de Calgary indiquent que le nombre de violations de domicile a varié, passant de 27 en 1996 à 15 en 1998, puis remontant à 23 en 1999.

Données dérivées de DUC2

Comme nous l'avons déjà mentionné, il y a plusieurs façons de définir la violation de domicile. Nous examinerons donc les données de la base de données DUC2 sur les tendances (veuillez consulter la méthodologie) en nous servant d'une définition « étroite » ainsi que d'une définition « large ». La définition « étroite » ne tient compte que des incidents pour lesquels la police a signalé un vol qualifié dans une résidence privée. La définition « large » inclut les vols qualifiés dans une résidence ainsi que toutes les introductions par effraction dans les résidences au cours desquelles une infraction avec violence a aussi été commise. Les données montrent que 1 % seulement des introductions par effraction sont accompagnées d'une infraction avec violence, en général des voies de fait. (Note : Les incidents qui comportent à la fois une introduction par effraction et un vol qualifié ne sont comptés qu'une fois.)

Figure 2

« Violations de domicile » au Canada, 1995-1999



Note: Échantillon non représentatif de 106 services de police représentant 41 % du volume national des actes criminels.

Source: Base de données sur les tendances du Programme DUC fondé sur les affaires (DUC2), Centre canadien de la statistique juridique.

Les deux définitions montrent que le nombre de violations de domicile a diminué. Le nombre de vols qualifiés dans une résidence (la définition étroite de la violation de domicile) a diminué de 12 %, passant de 1 313 en 1995 à 1 154 en 1999 (figure 2). De même, le nombre d'IPE accompagnées d'une infraction avec violence, plus le nombre de vols qualifiés dans une résidence, (la définition large) a aussi diminué (-2 %), quoique un peu moins, de 1995 (2 504 violations de domicile) à 1999 (2 449). Il faut remarquer que ces chiffres correspondent aux données d'un échantillon non représentatif de 106 corps policiers représentant 41 % du volume national d'actes criminels.

Le DUC2 fournit de l'information sur les caractéristiques des vols qualifiés dans les résidences. Par exemple, en 1999, année pour laquelle la relation entre la victime et l'accusé est connue, plus de la moitié (58 %) de tous les accusés étaient des étrangers pour la victime, et un autre 24 % étaient de vagues connaissances.

En ce qui concerne l'aspect terrifiant de l'expérience pour la victime, les données montrent qu'une arme a été utilisée dans la plupart (58 %) des vols qualifiés dans une résidence, en général une arme à feu (22 %) ou un couteau ou un autre

⁴ Toronto avait un code particulier pour la violation de domicile à la fin de 1998. Les statistiques pour les autres années ont été compilées à l'aide des codes des habitations et des codes du vol qualifié. Ces chiffres incluent les vols qualifiés dans les pièces d'habitation des hôtels, des foyers et d'autres résidences de groupe.

instrument tranchant (21 %). La force physique ou la menace de blessures physiques ont été utilisées dans les autres incidents.

Il semble que les personnes âgées soient ciblées dans ce type de crime. Parmi toutes les victimes de vol qualifié dans une résidence en 1999, 18 % étaient âgées de 60 ans ou plus, alors qu'elles constituent 3 % de toutes les victimes de crimes avec violence.

Conclusion sur la violation de domicile

D'après l'analyse des données existantes, il semble que le nombre de « violations de domicile » ait diminué au cours des cinq dernières années. Toutefois, jusqu'à ce qu'il y ait une définition uniforme de la « violation de domicile » et que plus de services de police commencent à recueillir des données à ce sujet, il continuera d'être difficile de fournir des renseignements sûrs pour ce type d'acte criminel.

Introductions par effraction – comparaisons géographiques

Provinces et territoires

Comme c'est le cas pour la plupart des crimes contre les biens, les taux de l'ensemble des IPE sont en général plus élevés dans l'ouest que dans l'est selon les données du Programme DUC déclarées par la police. Dans chacun des trois territoires, le taux d'IPE est plus élevé que dans n'importe laquelle des provinces (figure 3). En 1999, parmi les provinces, c'est en Saskatchewan que le taux signalé a été le plus élevé (1 641 IPE par 100 000 habitants), puis en Colombie-Britannique (1 422), au Manitoba (1 330) et au Québec (1 157). Les taux les plus faibles étaient ceux de l'Île-du-Prince-Édouard (520), du Nouveau-Brunswick (725), de Terre-Neuve (800) et de l'Ontario (803).

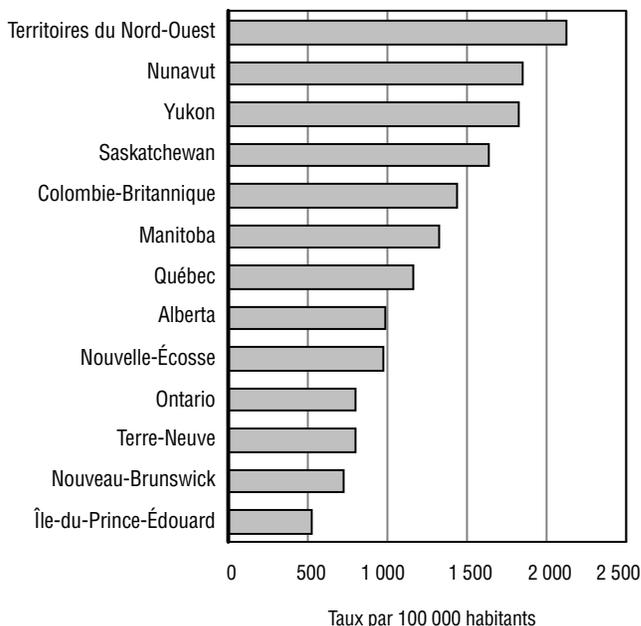
Dans tous les territoires et toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve (+10 %) et de la Nouvelle-Écosse (+3 %), le taux d'IPE a diminué au cours des cinq dernières années. Les baisses les plus importantes se sont produites à l'Île-du-Prince-Édouard (-32 %), en Ontario (-27 %), en Colombie-Britannique (-26 %) et au Manitoba (-26 %) (tableau 2).

En ce qui concerne les IPE dans les résidences seulement, la province où le taux était le plus élevé est encore la Saskatchewan (969 par 100 000 habitants), mais le Québec arrivait en deuxième place (856) en 1999 (tableau 3). Comme pour l'ensemble des IPE, les taux les plus faibles étaient ceux de l'Île-du-Prince-Édouard (192) et du Nouveau-Brunswick (418). Bien que les taux d'IPE dans les résidences du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aient été plus élevés qu'ailleurs, celui du Nunavut (695) était en fait plus faible que celui de la Saskatchewan (969), du Québec (856), de la Colombie-Britannique (820) et du Manitoba (779).

Selon les données de l'ESG de 1999, c'est en Colombie-Britannique que le taux de victimisation pour les IPE dans les résidences était le plus élevé (71 par 1 000 ménages). La Saskatchewan (58) venait ensuite. Le taux de victimisation le plus faible était à Terre-Neuve (30).

Figure 3

Introductions par effraction par province et par territoire, 1999



Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique.

En ce qui a trait aux IPE perpétrées dans les établissements publics, les taux selon les données déclarées par les services de police étaient très semblables à ceux de l'ensemble des IPE, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard, où le taux était plus élevé que ceux des autres provinces de l'Atlantique et que celui de l'Ontario.

Régions métropolitaines de recensement

Dans les neuf plus grandes régions métropolitaines de recensement du Canada (RMR)⁵ – celles dont la population dépasse 500 000 habitants –, le taux le plus élevé en 1999 était celui de Vancouver (1 601 IPE au total par 100 000 habitants), puis ceux de Montréal (1 312) et de Winnipeg (1 235). Les taux les plus faibles étaient ceux de Toronto (612), d'Ottawa (883) et de Québec (883) (figure 4).

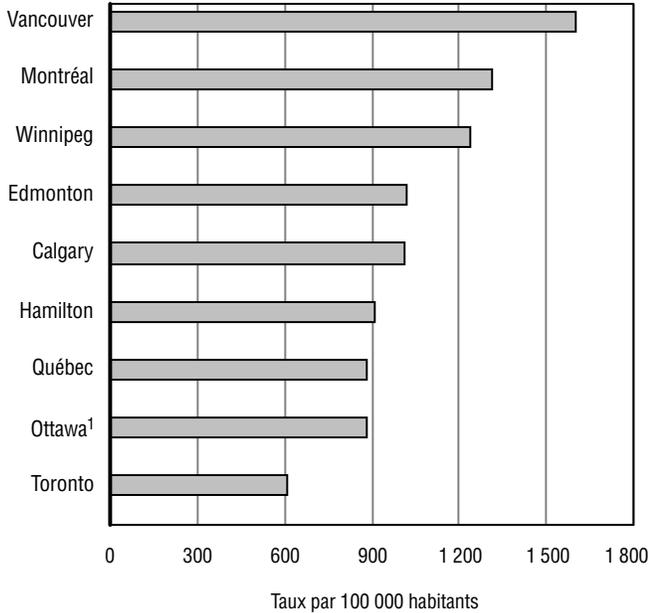
Les taux de l'ensemble des introductions par effraction ont diminué dans ces neuf régions en 1998 et en 1999. Au cours des cinq dernières années, les taux d'IPE ont diminué aussi dans les neuf RMR, diminution qui va de 4 % à Hamilton à 40 % à Ottawa (tableau 4).

En ce qui concerne les IPE perpétrées dans les résidences seulement, c'est à Montréal que le taux était le plus élevé, alors que celui de Toronto était de nouveau le plus bas. Pour les IPE

⁵ Une RMR est composée d'un grand noyau urbain (plus de 100 000 habitants) ainsi que des régions urbaines et rurales adjacentes dont l'intégration sociale et économique avec le noyau est élevée.

Figure 4

Introductions par effraction, régions métropolitaines de recensement de 500 000 habitants et plus, 1999



¹ Représente la partie ontarienne de la RMR Ottawa-Hull.
Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique.

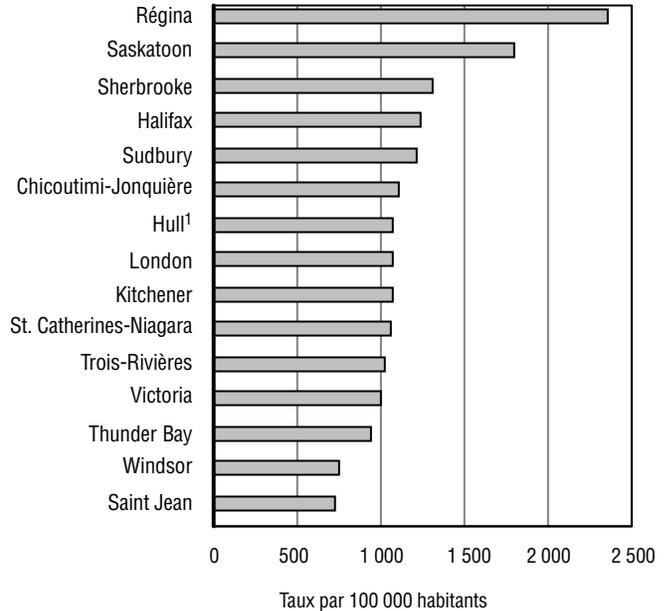
qui ont eu lieu dans les établissements publics, celui de Vancouver était le plus élevé, tandis que ceux de Hamilton et de Québec étaient les plus faibles.

Parmi les 15 autres RMR – celles dont la population dépasse 100 000 habitants (les données pour St. John's n'étaient pas disponibles pour 1999) –, les taux les plus élevés pour l'ensemble des IPE étaient ceux de Regina (2 361) et de Saskatoon (1 799), tandis que ceux de Windsor (721) et de Saint-Jean (754) étaient les plus faibles (figure 5). La situation était pratiquement la même pour les IPE perpétrées dans les résidences, sauf que Thunder Bay avait le taux le plus faible. Dans le cas des IPE dans les établissements publics, Hull a signalé le taux le plus faible.

Toutes ces RMR ont fait état d'une diminution du taux de toutes les IPE en 1999, à l'exception de Saint-Jean, où l'augmentation a été de 7 % (tableau 5). Au cours des cinq dernières années, le taux d'IPE a diminué dans 13 de ces RMR, les plus grandes diminutions se produisant à Thunder Bay (-48 %), à Sudbury (-34 %), à Sherbrooke (-34 %) et à Trois-Rivières (-34 %). La plus grande augmentation ces dernières années a eu lieu à St. John's, où le taux d'IPE a augmenté de 44 % de 1995 à 1998 (les données de 1999 n'étaient pas disponibles).

Figure 5

Introductions par effraction, régions métropolitaines de recensement de 100 000 à 500 000 habitants, 1999



¹ Représente la partie québécoise de la RMR Ottawa-Hull.
Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique.

Caractéristiques des IPE

Facteurs de risque

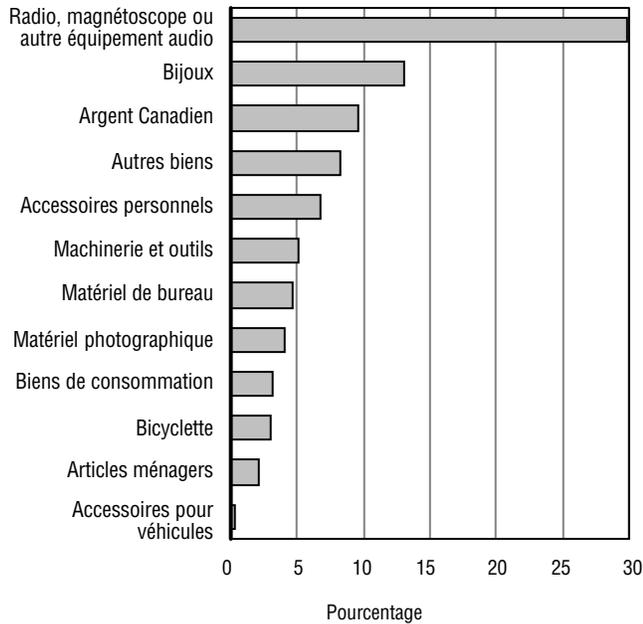
L'ESG permet de déterminer quels sont les divers facteurs de risque associés au fait d'être victime d'un crime. Plus précisément, cette enquête montre qu'en 1999 les ménages qui habitaient des régions urbaines étaient beaucoup plus susceptibles d'être victimes d'IPE (taux de 52 par 1 000 foyers) que les ménages qui vivaient dans des régions rurales (32 par 1 000 foyers).

Les ménages dont les revenus sont élevés couraient également un risque plus grand que ceux dont le revenu est faible. En 1999, le taux de victimisation le plus élevé (58 IPE par 1 000 foyers) a été signalé par les ménages dont le revenu était supérieur à 60 000 \$, alors que les taux variaient de 50 à 53 pour toutes les autres catégories de revenu.

Le risque d'IPE varie aussi selon le type de ménage. Les taux étaient plus élevés pour les ménages vivant dans une habitation jumelée, une maison en rangée ou un duplex (53 IPE par 1 000 foyers) que pour ceux vivant en appartement (51) ou en maison isolée (48). Les taux étaient également plus élevés pour les locataires (60 IPE par 1 000 foyers) que pour les propriétaires (44).

Figure 6a

Type de biens volés, introductions par effraction dans les résidences, 1999



Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur les affaires (DUC2), Centre canadien de la statistique juridique. Échantillon non représentatif de 164 services de police représentant 46 % du volume national des actes criminels.

Type de biens volés

Selon les données déclarées par la police, des biens ont été volés au cours de 82 % des effractions en 1999. Outre les biens volés, on signale que des biens ont été endommagés dans 80 % des IPE. Selon l'ESG, la valeur moyenne des articles volés a été de 800 \$, et de 200 \$ pour les biens endommagés. La plupart des IPE se sont produites pendant les mois d'été, peut-être parce que beaucoup de propriétaires sont en vacances loin de leur résidence. La période où il y en a eu le moins va de janvier à mai.

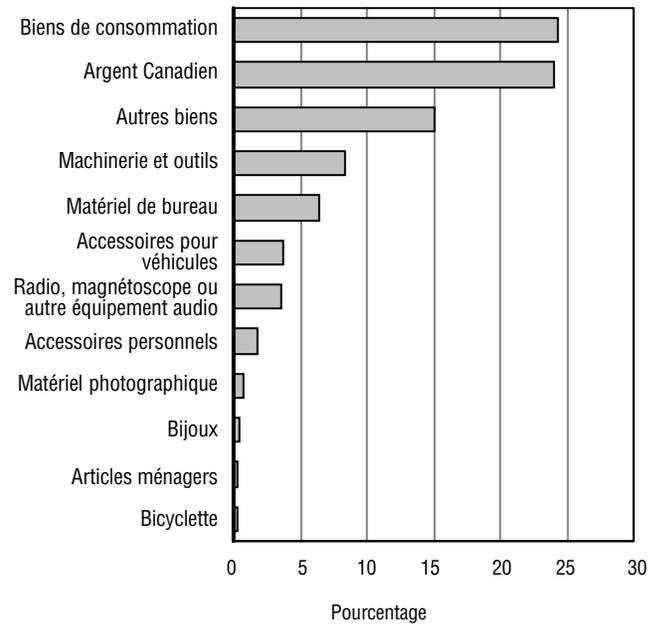
Les données du DUC2 (données déclarées par les services de police) et de l'ESG (données déclarées par les victimes) montrent que le matériel électronique (p. ex., les téléviseurs, les magnétophones et les appareils stéréo), puis les bijoux et l'argent sont les types de biens les plus fréquemment volés dans une résidence (figures 6a et 6b).

Dans le cas des établissements publics, les biens les plus fréquemment volés sont les biens de consommation, comme les boissons alcoolisées et les cigarettes, puis l'argent, la machinerie et les outils, et le matériel de bureau.

Selon le Centre d'information en assurances du Canada⁶, les propriétaires et les locataires ont réclamé en moyenne 4 364 \$

Figure 6b

Type de biens volés, introductions par effraction dans les établissements publics, 1999



Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur les affaires (DUC2), Centre canadien de la statistique juridique. Échantillon non représentatif de 164 services de police représentant 46 % du volume national des actes criminels.

en 1998-1999 pour les pertes dues à une IPE. La réclamation moyenne dans le cas des établissements publics a été légèrement plus élevée (4 456 \$). Au total, les pertes de biens associées aux IPE ont coûté environ 366 millions de dollars au secteur de l'assurance en 1998-1999.

Déclaration aux services de police

D'après les résultats de l'ESG de 1999, 62 % des IPE ont été signalées à la police, ce qui constitue le taux de déclaration le plus élevé pour les huit infractions mesurées par cette enquête. Venaient ensuite le taux de déclaration des vols de véhicules à moteur ou de pièces (60 %) et celui du vol qualifié (46 %). Parmi toutes les IPE signalées à la police, les trois quarts l'ont été par la victime et un quart par d'autres moyens, comme un voisin.

Parmi les victimes qui ont déclaré l'incident à la police, 83 % l'ont fait parce qu'elles croyaient que c'était leur devoir, 80 % pour que le contrevenant soit appréhendé et puni, 52 % pour qu'il existe un dossier officiel pour leurs assurances ou un remboursement et 44 % pour que « ça cesse » ou « pour être protégées ».

⁶ Les membres du Centre d'information en assurances du Canada représentent environ 80 % de tout le secteur de l'assurance. Les données fournies ici sont fondées sur l'année financière allant du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999.

En ce qui concerne les victimes qui n'ont pas déclaré l'incident à la police, leurs raisons les plus fréquentes étaient le fait que l'incident n'était pas suffisamment important (60 %), que la police ne pouvait rien faire (59 %) et que la question était réglée d'une autre manière (35 %). L'augmentation des franchises d'assurance constitue peut-être un des facteurs expliquant la diminution du taux de déclaration. Les données du Centre d'information en assurances indiquent qu'en 1994, la franchise pour la majorité (52 %) des polices propriétaires occupants était de 200 \$. En 1998, la franchise de la majorité (53 %) des polices propriétaires occupants était de 500 \$⁷.

Parmi les victimes qui ont déclaré l'introduction par effraction à la police, la majorité (67 %) étaient satisfaites des mesures prises par la police : 36 % étaient très satisfaites et 31 % étaient assez satisfaites. Les victimes d'IPE ont également déclaré que la police avait ouvert un dossier et/ou fait enquête dans 81 % des incidents déclarés.

Répercussions des IPE sur les victimes

Selon l'ESG, 25 % des victimes d'IPE ont trouvé difficile ou impossible de vaquer à leur activité principale pendant toute, ou la plus grande partie de la journée, en conséquence de l'incident. Bien qu'elles aient été victimes d'une effraction, les deux tiers des victimes d'IPE n'étaient pas du tout inquiètes lorsqu'elles se trouvent seules à la maison le soir.

Près de six victimes d'IPE sur dix (59 %) se sont dites intéressées par les programmes de médiation victime-contrevenant, alors que c'est le cas de 46 % des victimes de vol qualifié, de 37 % des victimes de voies de fait et de 25 % des victimes d'agression sexuelle. Ces programmes représentent une démarche non traditionnelle en justice pénale, car la victime et le contrevenant se rencontrent face à face en présence d'un médiateur qualifié pour discuter d'une manière satisfaisante de traiter le contrevenant.

Mesures de sécurité à domicile

Depuis quelques années, de plus en plus de Canadiens prennent des mesures pour protéger leur domicile, particulièrement par l'installation de dispositifs antivols. Dans l'ESG, on a demandé aux répondants quelles mesures de précaution ils prennent pour se sentir plus en sécurité à domicile. Depuis six ans, la proportion de Canadiens qui ont installé des dispositifs antivols a doublé, puisqu'elle est passée de 15 % en 1993 à 31 % en 1999. Cette augmentation pourrait avoir contribué à la baisse des introductions par infraction dans les domiciles au cours de cette période. La proportion qui a installé de nouvelles serrures est restée à peu près la même, soit environ 33 %.

Réactions des corps policiers aux IPE

Taux d'IPE classées

Comme pour la plupart des infractions qui ont trait aux biens, relativement peu d'IPE sont résolues par la police par l'identification d'au moins un accusé. En 1999, 16 % des IPE ont été classées par la police (17 % des IPE dans les résidences et 16 % des IPE perpétrées dans des établissements publics), alors que c'était le cas de 12 % des vols de véhicules à moteur et de 20 % des autres vols. Parmi toutes les IPE classées par la

police en 1999, près des deux tiers l'ont été parce qu'une accusation a été portée. Le tiers restant a été classé « sans mise en accusation » surtout parce que l'accusé était déjà impliqué dans d'autres crimes connexes. Les incidents peuvent être classés « sans mise en accusation » par la déjudiciarisation officielle ou non par la police, parce que le présumé contrevenant a moins de 12 ans, etc.

Auteurs Présumés

Les jeunes sont impliqués dans plus d'IPE que dans la plupart des autres types d'infractions. En 1999, plus d'un auteur présumé sur trois (38 %) soupçonné ou accusé d'IPE avait de 12 à 17 ans. De toutes les infractions majeures, seuls l'incendie criminel (45 % des accusés étaient des jeunes) et le vol de véhicules à moteur (40 %) étaient davantage des crimes de la jeunesse. Par comparaison, les jeunes représentaient 16 % de tous les auteurs présumés soupçonnés ou accusés d'infractions avec violence en 1999, 27 % de toutes les infractions contre les biens et 21 % de toutes les infractions du *Code criminel*, à l'exclusion des délits de la route.

La figure 7 présente l'âge des auteurs présumés accusés (ceux qui ont été accusés ainsi que les affaires qui ont été classées « sans mise en accusation » par la police) d'avoir commis une IPE. Ce graphique montre qu'en 1999 c'est le taux des 15 à 19 ans qui était le plus élevé.

Les hommes représentaient 92 % de tous les auteurs présumés soupçonnés ou accusés d'IPE. Une proportion plus grande de jeunes femmes que de femmes adultes ont été accusées ou soupçonnées d'IPE. De tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans accusés ou soupçonnés d'IPE en 1999, 10 % étaient des femmes, alors que c'était le cas de 6 % de tous les auteurs présumés adultes (tableau 6).

Initiatives de la police pour réduire le nombre d'IPE

La diminution des taux d'introduction par effraction dans certaines villes résulte peut-être de certaines initiatives visant à réduire le nombre d'introductions par effraction. Selon la police, c'est en général un petit nombre de contrevenants qui sont responsables de la majorité des introductions par effraction. Pour réduire le nombre d'introductions par effraction, certains services de police ont donc mis sur pied des initiatives visant à déterminer qui sont les récidivistes et à les cibler : établissement d'unités spéciales, utilisation de la technologie pour améliorer la communication, analyse des délits et enquêtes, amélioration de la communication avec les victimes et les témoins éventuels et changements aux stratégies de gestion des cas.

Données des tribunaux

Tribunaux de la jeunesse

Comme pour la diminution constatée dans les données sur les actes criminels déclarées par la police, le taux des introductions par effraction par 10 000 jeunes ayant comparu devant le tribunal de la jeunesse a diminué de 32 % depuis 1992-1993, la première année où tous les secteurs de compétence ont fourni des données à l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

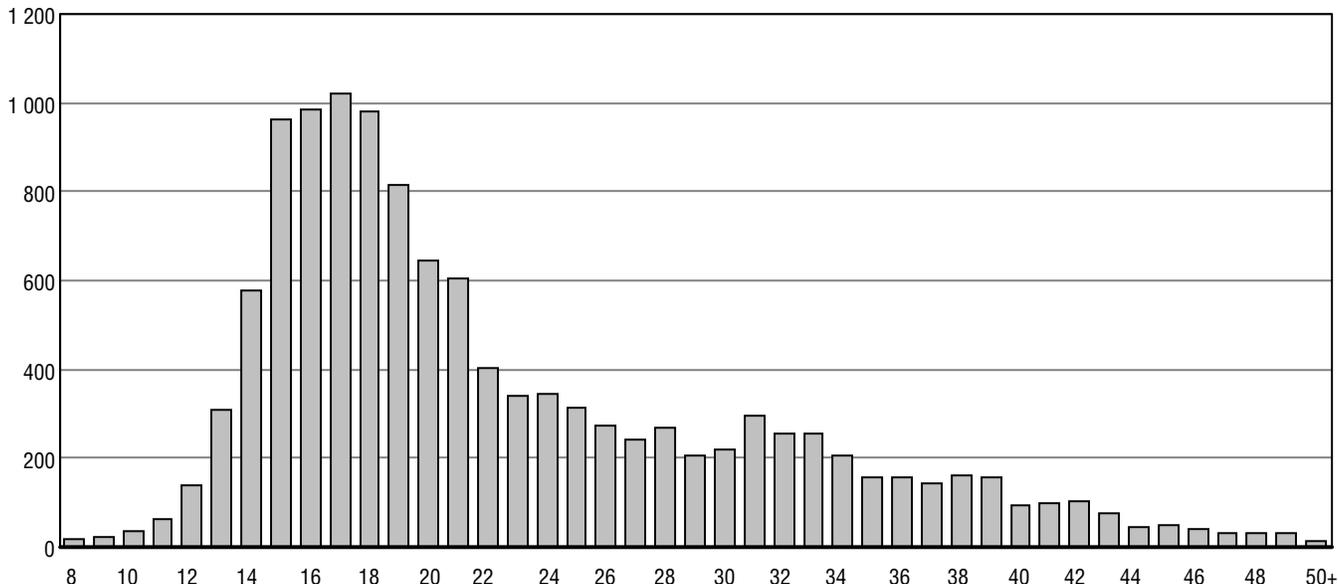
⁷ Cette information a été fournie par le Centre d'information en assurances du Canada. Les compagnies membres de ce centre représentent environ 64 % du secteur de l'assurance.

Figure 7



Taux spécifiques selon l'âge des auteurs présumés d'introduction par effraction, 1999

Taux par 100 000 habitants



Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur les affaires (DUC2), Centre canadien de la statistique juridique. Échantillon non représentatif de 164 services de police représentant 46 % du volume national des actes criminels.

Pendant l'exercice 1998-1999, 11 613 causes dans lesquelles l'introduction par effraction était l'infraction la plus grave ont été entendues par les tribunaux de la jeunesse. Ces causes représentaient 11 % de toutes les affaires. Dans les trois quarts (78 %) de ces affaires, un accusé a été reconnu coupable. Les tribunaux ont été plus sévères dans les causes d'IPE que dans la plupart des causes où il y a eu d'autres types d'infractions relatives aux biens et même que dans certaines infractions avec violence. Cette sévérité est peut-être due à la grande proportion de récidivistes impliqués dans les introductions par effraction. Par exemple, 38 % de ceux qui ont été reconnus coupables d'IPE ont été condamnés à la détention, par comparaison à 31 % pour toutes les affaires relatives aux biens et à 25 % des personnes reconnues coupables de voies de fait. Dans tout juste un peu plus de la moitié (55 %) des affaires d'IPE, la probation a été la condamnation la plus grave (tableau 7). La proportion de jeunes contrevenants (38 %) condamnés à la détention pour IPE est demeurée très stable pendant les années 90.

Pour les besoins de l'examen de la récidive chez les contrevenants qui ont comparu devant un tribunal de la jeunesse, le « récidiviste » est défini comme celui qui a déjà été condamné au moins une fois par le tribunal de la jeunesse. Le « récidiviste chronique » est un sous-échantillon de récidivistes ayant au moins trois condamnations antérieures. Les « récidivistes » représentaient près de la moitié (43 %) des personnes accusées d'IPE qui ont comparu devant le tribunal de la jeunesse et les « récidivistes chroniques », 13 %. Il n'est pas surprenant que les récidivistes et les récidivistes chroniques aient été traités plus durement par les tribunaux de la jeunesse que les

délinquants primaires. Quatre-vingts pour cent des « récidivistes chroniques » reconnus coupables d'IPE ont été condamnés à la détention, mais c'est le cas aussi de 58 % des « récidivistes » et de 17 % des délinquants primaires.

La majorité (6 sur 10) des condamnations à la détention pour IPE au tribunal de la jeunesse ont été de moins de trois mois.

Tribunaux pour adultes

En 1998-1999, les données des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes étaient disponibles pour sept provinces et deux territoires⁸, qui représentaient environ 80 % des causes de tout le pays. Les causes d'IPE représentaient 4 % du volume de travail des tribunaux provinciaux pour adultes. Sur près de 10 000 affaires d'introduction par effraction pour lesquelles l'accusé a été reconnu coupable en 1998-1999, la condamnation a été la détention dans 63 % des cas, une proportion bien plus grande que pour les jeunes (tableau 9). Le recours à la prison pour les personnes reconnues coupables d'IPE a légèrement diminué, puisqu'il était de 68 % en 1994-1995.

La durée moyenne de la condamnation pour les adultes reconnus coupables d'IPE était de six mois. Un contrevenant sur dix a été condamné à deux ans ou plus.

⁸ Les données proviennent de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). En 1998-1999, cette enquête a reçu des données sur les affaires jugées dans les tribunaux provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest (y compris le Nunavut).

Perceptions du public relatives aux condamnations

Pour évaluer l'attitude du public envers le recours à la prison et à d'autres types d'incarcération, l'ESG a affecté au hasard différents scénarios criminels pour lesquels les répondants ont été priés de choisir la condamnation qu'ils privilégient, soit l'emprisonnement ou une autre condamnation (voir les exemples de l'encadré). Ces scénarios comportaient une infraction avec violence (voies de fait) et une infraction contre les biens (introduction par effraction), à la fois pour des délinquants primaires et pour des récidivistes, et pour de jeunes contrevenants et des adultes.

Les résultats indiquent qu'en général les Canadiens préfèrent les sanctions communautaires pour les délinquants primaires. Pour les récidivistes, ils préfèrent encore les condamnations autres que l'emprisonnement pour les jeunes contrevenants, tandis qu'ils choisissent la prison pour les contrevenants adultes. Par exemple, selon l'enquête, 68 % des Canadiens sont en faveur d'une peine de prison pour un adulte reconnu coupable de récidive d'IPE, contre 44 % pour les jeunes récidivistes. Dans le cas des personnes reconnues coupables d'IPE pour la première fois, 37 % des Canadiens sont en faveur d'une peine de prison s'il s'agit d'un adulte, contre 21 % s'il s'agit d'un jeune.

Lorsqu'on compare ces préférences aux jugements des tribunaux dans les affaires d'IPE, on se rend compte qu'en général les tribunaux semblent imposer des condamnations aussi sévères, ou même légèrement plus sévères, que ce que privilégie la population. Tout juste un peu moins des deux tiers (63 %) des contrevenants adultes (délinquants primaires et récidivistes) reconnus coupables d'IPE ont été condamnés à

l'emprisonnement par les tribunaux, ce qui ressemble aux préférences de la population pour un récidiviste (68 %) mais représente une peine bien plus lourde que ce qu'elle préfère pour un délinquant primaire (37 %).

Dix sept pour cent des jeunes délinquants primaires reconnus coupables d'IPE ont été condamnés à la détention, un pourcentage similaire à la proportion de la population qui favorise cette peine (21 %), tandis que 58 % des jeunes récidivistes reconnus coupables d'IPE ont été condamnés à la détention, alors que 44 % de la population est en faveur de cette peine.

Méthodologie

Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé – Le Centre canadien de la statistique juridique, en collaboration avec les services de police, recueille, au moyen du Programme DUC, des statistiques sur les crimes signalés à la police. Le DUC produit un dossier historique continu des statistiques sur les actes criminels et les infractions aux règlements de la circulation déclarées par tous les corps de police du Canada depuis 1962. Les données du Programme DUC se rapportent à tous les actes criminels signalés à la police qui ont été corroborés par une enquête policière. L'information recueillie par le Programme porte notamment sur le nombre d'incidents criminels et sur les personnes accusées. Lorsqu'un incident se rapporte à plus d'une infraction, celui-ci est compté dans la catégorie de l'infraction la plus grave. Pour obtenir plus de renseignements sur la méthodologie de cette enquête, veuillez consulter : Statistique de la criminalité au Canada, 85-205-XPFF.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2) fondé sur l'affaire – Le DUC a été repensé afin que des données plus détaillées puissent être recueillies. Ce nouveau programme, appelé DUC2, est une enquête à base de microdonnées qui permet un examen détaillé des caractéristiques des accusés et des victimes, ainsi que des caractéristiques de l'incident lui-même. En 1999, les données détaillées qui ont été recueillies auprès de 164 services dans sept provinces représentaient 46 % du volume national des incidents du *Code criminel* effectivement déclarés. Les incidents déclarés par ces organismes se répartissaient de la façon suivante : 38 % du Québec, 35 % de l'Ontario, 12 % de l'Alberta, 7 % de Colombie-Britannique, 6 % de Saskatchewan, 1 % du Nouveau-Brunswick et 1 % de Terre-Neuve. Sauf pour le Québec, les données proviennent surtout de services de police urbains. Le lecteur doit savoir que ces données ne sont pas représentatives géographiquement à l'échelle nationale.

Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2 tendances) – Cette base de données représente un sous-ensemble de la base de données DUC2 mentionnée ci-dessus, ne comprenant que les services qui ont répondu à l'enquête pendant les cinq dernières années. Cette façon de procéder permet d'analyser les tendances en matière de caractéristiques des incidents criminels, comme l'utilisation d'armes et les relations entre les victimes et les accusés. Ce fichier comprend les données des 106 services de police qui ont déclaré régulièrement les actes criminels au DUC2 depuis 1995. Ces répondants représentaient 41 % du volume national des actes criminels en 1999. Ce groupe de répondants ne changera pas dans la base de données sur

Voici des situations hypothétiques d'introduction par effraction qui ont été présentées aux répondants de l'ESG :

Si un **contrevenant adulte** est reconnu coupable d'être entré dans une maison par effraction pendant que les propriétaires étaient partis en vacances, d'avoir emporté des biens d'une valeur de 400 \$ et qu'il s'agit de la **première infraction** de cette personne, laquelle des peines suivantes trouvez-vous la plus appropriée?...

Si un **jeune contrevenant** est reconnu coupable d'être entré dans une maison par effraction pendant que les propriétaires étaient partis en vacances, d'avoir emporté des biens d'une valeur de 400 \$ et qu'il s'agit de la **première infraction** de cette personne, laquelle des peines suivantes trouvez-vous la plus appropriée?...

Si un **contrevenant adulte** est reconnu coupable d'être entré dans une maison par effraction pendant que les propriétaires étaient partis en vacances, d'avoir emporté des biens d'une valeur de 400 \$ et que **cette personne a déjà été reconnue coupable d'une infraction similaire à une occasion par le passé**, laquelle des peines suivantes jugez-vous la plus appropriée?...

Si un **jeune contrevenant** est reconnu coupable d'être entré dans une maison par effraction pendant que les propriétaires étaient partis en vacances, d'avoir emporté des biens d'une valeur de 400 \$ et que **cette personne a déjà été reconnue coupable d'une infraction similaire à une occasion par le passé**, laquelle des peines suivantes jugez-vous la plus appropriée?...

les tendances, jusqu'à ce que de gros services de police comme la GRC et la PPO aient fourni des données au DUC2 depuis au moins cinq ans, et jusqu'à ce qu'ils fassent alors partie de cette base de données.

L'Enquête sociale générale (ESG) – En 1999, le cycle sur la victimisation de l'ESG de Statistique Canada a été effectué pour la troisième fois. Les cycles précédents ont été menés en 1988 et en 1993. Les personnes de 15 ans et plus ont été interrogées sur leurs expériences en matière de criminalité et sur leurs opinions à propos du système de justice. L'ESG mesure la victimisation pour huit types d'actes criminels, selon les définitions du *Code criminel*.

Les ménages ont été choisis dans les 10 provinces au moyen de techniques d'appels aléatoires. Lorsqu'un ménage était retenu, une personne de 15 ans ou plus a été choisie au hasard pour répondre à l'enquête. Les ménages étaient exclus de l'enquête lorsqu'ils ne possédaient pas de téléphone ou lorsque le répondant choisi ne parlait ni français ni anglais. Les personnes vivant en institution ont également été exclues. L'échantillon était de 25 876 personnes en 1999, soit une augmentation considérable par rapport aux 10 000 personnes des deux cycles précédents.

Pour obtenir plus de renseignements sur cette enquête, veuillez consulter : Juristat, « La victimisation criminelle au Canada », n° 85-002-XPF, Vol. 20, n° 10, au cat.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) – Cette enquête porte, entre autres, sur les infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales entendues par les tribunaux de la jeunesse et commises par des jeunes âgés de 12 à 17 ans. L'unité d'analyse utilisée pour l'ETJ est la « cause », définie comme étant une ou plusieurs accusations déposées contre un adolescent et présentées le même jour devant un tribunal de la jeunesse. Les causes sont classées selon l'accusation la plus grave, le jugement le plus sévère et la peine la plus lourde. Par conséquent, les accusations moins graves et les décisions et les peines moins sévères sont sous-représentées.

L'analyse de la récidive chez les jeunes exclut les données de la Nouvelle-Écosse. Un récidiviste pour les besoins du présent rapport est un adolescent qui a été reconnu coupable d'IPE (l'accusation la plus grave) en 1998-1999 et avait depuis 1989-1990 été traduit devant un tribunal de la jeunesse et reconnu coupable d'au moins une autre infraction à une loi fédérale. Le rapprochement entre les causes a été fait à l'aide du code d'identification du jeune, de son sexe, de sa date de naissance et de la province où il a été reconnu coupable. Il faut noter que toutes les condamnations antérieures pour des infractions commises en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et les infractions administratives en vertu du *Code criminel* (p. ex., défaut de comparaître, défaut de se conformer à une ordonnance de probation) sont exclues de l'analyse de manière que celle-ci porte sur les cas où un jeune contrevenant a commis une autre infraction indépendante du processus administratif.

Ces données sur la récidive sont une estimation prudente. Il se peut, en raison des différences entre les pratiques de codage des tribunaux de la jeunesse, de l'utilisation non détectée de noms d'emprunt et des déplacements des contrevenants entre les provinces et les territoires, que certains cas de récidive aient été saisis parmi les délinquants primaires. En outre, ces données ne tiennent pas compte de la participation à des mesures de rechange ou à tout autre programme de déjudiciarisation.

Pour obtenir plus de renseignements sur cette enquête, veuillez consulter la publication 85F0030XIF.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) – L'ETJCA définit les causes de manière semblable à l'ETJ. Il faut noter que la couverture de l'enquête a certaines limites. D'abord, trois provinces (le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique) ne font pas partie de cette enquête à l'heure actuelle. Ensuite, on ne recueille pas encore les données des 140 cours municipales du Québec (qui représentent environ 20 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province). Enfin, les Cours supérieures, sauf pour l'Alberta, ne fournissent pas de données.

Pour obtenir plus de renseignements sur cette enquête, veuillez consulter Juristat, n° 85-002-XPF, Vol. 20, n° 1 au cat.

Tableau 1


Introductions par effraction au Canada, 1989-1999

Année	Population ¹	Introductions par effraction											
		Total			Résidences			Établissements publics			Autres		
		Nombre	Taux ²	Modifi- cation annuelle du taux en % ³	Nombre	Taux ²	Modifi- cation annuelle du taux en % ³	Nombre	Taux ²	Modifi- cation annuelle du taux en % ³	Nombre	Taux ²	Modifi- cation annuelle du taux en % ³
1989	27 286 239	348 430	1 277	-4,7	200 863	736	-7,9	102 886	377	-0,2	44 681	164	0,5
1990	27 700 856	379 364	1 370	7,2	215 284	777	5,6	117 399	424	12,4	46 681	169	2,9
1991	28 030 864	434 602	1 550	13,2	246 716	880	13,3	134 432	480	13,2	53 454	191	13,2
1992	28 376 550	427 153	1 505	-2,9	245 453	865	-1,7	128 514	453	-5,6	53 186	187	-1,7
1993	28 703 142	406 421	1 416	-5,9	239 322	834	-3,6	115 757	403	-11,0	51 342	179	-4,6
1994	29 035 981	387 867	1 336	-5,7	227 199	782	-6,2	110 480	380	-5,7	50 188	173	-3,4
1995	29 353 854	390 784	1 331	-0,3	235 129	801	2,4	108 749	370	-2,6	46 906	160	-7,6
1996	29 671 892	397 057	1 338	0,5	242 639	818	2,1	110 196	371	0,2	44 222	149	-6,7
1997	29 987 214	373 316	1 245	-7,0	233 724	779	-4,7	100 696	336	-9,6	38 896	130	-13,0
1998 ^r	30 246 891	350 774	1 160	-6,8	221 366	732	-6,1	92 590	306	-8,8	36 818	122	-6,2
1999	30 491 294	318 448	1 044	-9,9	197 781	649	-11,4	83 950	275	-10,1	36 717	120	-1,1

^r révisé

¹ Les estimations de la population proviennent des Statistiques démographiques annuelles, rapport de 1999, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1er juillet : estimations intercensitaires révisées pour 1989 à 1990, estimations intercensitaires définitives de 1991 à 1995, estimations postcensitaires définitives pour 1996, estimations postcensitaires mises à jour de 1997 à 1999.

² Taux des incidents par 100 000 habitants.

³ Les modifications en pourcentage sont fondées sur des taux non arrondis.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 2

		Introductions par effraction, par province et par territoire, 1994-1999						
		1994	1995	1996	1997	1998 ^r	1999	Modifi- cation en pourcentage du taux 1994-1999 ³
Terre-Neuve								
	nombre	4 185	3 924	4 223	3 867	4 479	4 328	
	taux ¹	728	691	753	698	821	800	9,9
Île-du-Prince-Édouard								
	nombre	1 023	1 094	1 094	895	700	717	
	taux ¹	765	812	803	654	511	520	-32,1
Nouvelle-Écosse								
	nombre	8 774	8 836	9 523	9 292	9 118	9 139	
	taux ¹	947	952	1 023	994	974	972	2,7
Nouveau-Brunswick								
	nombre	6 485	6 696	6 886	6 111	5 886	5 475	
	taux ¹	864	891	914	810	781	725	-16,0
Québec								
	nombre	103 326	102 874	106 524	103 866	98 065	84 972	
	taux ¹	1 434	1 421	1 464	1 422	1 339	1 157	-19,3
Ontario								
	nombre	118 417	123 195	120 824	108 096	101 028	92 485	
	taux ¹	1 094	1 124	1 088	961	887	803	-26,6
Manitoba								
	nombre	20 285	16 606	16 711	16 837	16 049	15 209	
	taux ¹	1 805	1 470	1 473	1 481	1 410	1 330	-26,3
Saskatchewan								
	nombre	17 324	18 114	18 442	18 821	17 781	16 869	
	taux ¹	1 716	1 786	1 809	1 842	1 734	1 641	-4,3
Alberta								
	nombre	33 781	31 003	31 467	31 166	29 960	29 287	
	taux ¹	1 249	1 132	1 132	1 098	1 031	988	-20,9
Colombie-Britannique								
	nombre	71 845	75 688	78 644	71 945	65 457	58 026	
	taux ¹	1 951	2 000	2 026	1 817	1 637	1 442	-26,1
Yukon								
	nombre	573	776	760	773	608	560	
	taux ¹	1 907	2 512	2 380	2 398	1 925	1 828	-4,1
Territoires du Nord-Ouest²								
	nombre	1 849	1 978	1 959	1 647	1 643	882	
	taux ¹	2 838	2 971	2 899	2 432	2 434	2 120	-25,3
Nunavut²								
	nombre	499	
	taux ¹	1 845	..
Canada								
	nombre	387 867	390 784	397 057	373 316	350 774	318 448	
	taux ¹	1 336	1 331	1 338	1 245	1 160	1 044	-21,8

.. Données non applicables

^r révisé¹ Taux pour 100 000 habitants. Les estimations de la population sont fournies par la Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.² Avant 1999, les Territoires du Nord-Ouest comprenaient le Nunavut.³ Les modifications en pourcentage sont fondées sur des taux non arrondis.**Source** : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 3


Introductions par effraction dans les résidences et les établissements publics par province et par territoire, 1999

	IPE résidences				IPE établissements publics			
	Nbre	Taux ¹	Modification du taux en % 1998-1999 ²	Modification du taux en % 1994-1999 ²	Nbre	Taux ¹	Modification du taux en % 1998-1999 ²	Modification du taux en % 1994-1999 ²
Terre-Neuve	2 539	469	-2,2	17,6	1 255	232	0,4	20,8
Île-du-Prince-Édouard	265	192	-30,7	-44,0	334	242	48,5	-23,4
Nouvelle-Écosse	5 436	578	-0,3	7,7	2 079	221	0,6	6,4
Nouveau-Brunswick	3 156	418	-4,3	-11,1	1 456	193	-8,6	-17,6
Québec	62 900	856	-14,9	-7,0	20 269	276	-9,2	-26,2
Ontario	56 180	488	-9,8	-22,4	25 584	222	-8,9	-35,2
Manitoba	8 907	779	-11,7	-23,6	3 830	335	2,4	-17,3
Saskatchewan	9 960	969	-9,3	-3,4	4 290	417	0,1	-2,0
Alberta	14 525	490	-2,4	-30,3	9 369	316	-12,5	-14,1
Colombie-Britannique	33 004	820	-13,1	-24,1	14 686	365	-18,9	-37,3
Yukon	311	1 015	-10,2	1,3	195	637	8,1	21,7
Territoires du Nord-Ouest	410	985	1,9	-22,9	352	846	-27,9	-24,9
Nunavut	188	695	251	928
Canada	197 781	649	-11,4	-17,1	83 950	275	-10,0	-27,5

.. Données non applicables.

¹ Taux pour 100 000 habitants. Les estimations de la population sont fournies par la Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.

² Les modifications en pourcentage sont fondées sur des taux non arrondis.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 4

 Introductions par effraction dans les régions métropolitaines de recensement (RMR), 1999¹					
RMR	Population	Nombre	Taux ²	Modification du du taux en % 1998-1999*	Modification du taux en % 1994-1999*
Population de 500 000 habitants et plus					
Vancouver	2 016 643	32 282	1 601	-14,6	-30,7
Montréal	3 438 532	45 127	1 312	-11,1	-13,3
Winnipeg	677 625	8 372	1 235	-10,8	-38,1
Edmonton	929 145	9 456	1 018	-6,1	-22,0
Calgary	933 748	9 464	1 014	-7,0	-30,0
Hamilton	665 169	6 072	913	-1,8	-4,4
Québec	688 085	6 078	883	-22,7	-34,7
Ottawa ³	809 034	7 144	883	-11,9	-40,1
Toronto	4 680 250	28 637	612	-7,9	-29,4
Population de 250 000 à 499 999 habitants					
Halifax	352 594	4 353	1 235	-0,3	-1,3
Hull ⁴	255 987	2 750	1 074	-20,7	-18,6
London	418 660	4 497	1 074	15,7	-15,4
St.Catharines-Niagara ⁵	422 607	4 480	1 060	-9,1	-28,4
Kitchener ⁵	439 107	4 517	1 029	-6,3	4,0
Victoria	316 195	3 169	1 002	-4,9	-25,7
Windsor	299 966	2 163	721	-18,8	-11,0
Population de 100 000 à 249 999 habitants					
Regina	199 163	4 702	2 361	-7,7	-21,2
Saskatoon	231 403	4 162	1 799	-0,9	4,7
Sherbrooke	153 140	2 000	1 306	-10,5	-33,5
Sudbury	160 357	1 943	1 212	-15,1	-34,4
Chicoutimi-Jonquière ⁵	147 021	1 627	1 107	-28,7	-25,5
Trois-Rivières	141 751	1 512	1 067	-17,6	-33,9
Thunder Bay	126 649	1 189	939	-18,3	-47,6
Saint-Jean ⁵	146 267	1 103	754	7,0	-22,0
Canada	30 491 294	318 448	1 044	-9,9	-21,8

* Les modifications en pourcentage sont fondées sur des taux non arrondis.

¹ La région métropolitaine de recensement d'Oshawa est exclue de ce tableau en raison de la non-concordance entre les limites du territoire du service de police et celles de la RMR. Les données de 1999 n'étaient pas disponibles pour St. John's.

² Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les estimations de la population sont tirées de Statistiques démographiques annuelles, rapport de 1999, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1er juillet : estimations postcensitaires mises à jour pour 1999.

³ Représente la partie ontarienne de la RMR Ottawa-Hull.

⁴ Représente la partie québécoise de la RMR Ottawa-Hull.

⁵ Les populations ont été corrigées de manière à tenir compte des limites des territoires des services de police.

Source : Programme déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 5


Introductions par effraction dans les résidences et les établissements publics par région métropolitaine de recensement, 1999¹

RMR	IPE résidences				IPE établissements publics			
	Nombre	Taux ²	Modification du taux en % 1998-1999 ³	Modification du taux en % 1994-1999 ³	Nombre	Taux ²	Modification du taux en % 1998-1999 ³	Modification du taux en % 1994-1999 ³
Population de 500 000 habitants et plus								
Vancouver	18 259	905	-15,9	-29,8	8 338	413	-22,6	-40,9
Montréal	33 547	976	-12,8	-1,8	11 201	326	-5,0	-25,1
Winnipeg	5 266	777	-15,4	-32,9	1 925	284	-3,0	-27,0
Calgary	5 424	581	7,4	-16,9	2 969	318	-29,0	-34,0
Edmonton	4 333	466	-9,6	-49,1	2 740	295	-11,4	7,2
Hamilton	3 512	528	-6,4	-5,2	1 048	158	0,4	-26,7
Québec	4 530	658	-25,6	-21,3	1 234	179	-12,9	-49,6
Ottawa ⁴	5 089	629	-9,9	-26,2	1 721	213	-22,6	-62,1
Toronto	17 355	371	-8,0	-23,7	10 214	218	-8,7	-37,5
Population de 250 000 à 499 999 habitants								
Halifax	2 733	775	-4,3	1,9	1 060	301	8,9	13,0
Hull ⁵	1 974	771	-19,8	-5,1	477	186	-16,8	-33,2
London	2 956	706	20,9	-12,5	1 161	277	7,1	-27,4
St. Catharines-Niagara ⁶	2 271	537	-15,8	-36,6	1 526	361	0,6	-20,5
Kitchener ⁶	2 675	609	-8,0	2,9	1 399	319	-11,5	2,8
Victoria	1 956	619	-2,9	-22,0	732	232	-22,1	-26,7
Windsor	1 409	470	-13,5	-3,5	640	213	-20,4	-1,7
Population de 100 000 à 249 999 habitants								
Regina	3 171	1 592	-13,7	-22,0	1 063	534	10,3	-12,4
Saskatoon	2 441	1 055	-18,0	-6,4	1 070	462	21,0	30,3
Sherbrooke	1 486	970	-13,4	-28,1	496	324	2,5	-35,1
Sudbury	1 104	688	-10,4	-31,9	354	221	-25,2	-31,2
Chicoutimi-Jonquière ⁶	1 215	826	-30,1	-13,6	389	265	-24,4	-21,7
Trois-Rivières	1 137	802	-13,9	-28,6	352	248	-28,4	-30,8
Thunder Bay	568	448	-25,9	-53,1	258	204	36,7	-37,3
Saint-Jean ⁶	713	487	8,3	-16,0	282	193	12,1	-30,4
Canada	197 781	649	-11,4	-17,1	83 950	275	-10,1	-27,5

¹ La région métropolitaine de recensement d'Oshawa est exclue de ce tableau en raison de la non-concordance entre les limites du territoire du service de police et celles de la RMR. Les données de 1999 n'étaient pas disponibles pour St. John's.

² Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les estimations de la population sont tirées de Statistiques démographiques annuelles, rapport de 1999, produit par la Division de la démographie de Statistique Canada. Populations au 1er juillet : estimations postcensitaires mises à jour pour 1999.

³ Les modifications en pourcentage sont fondées sur des taux non arrondis.

⁴ Représente la partie ontarienne de la RMR Ottawa-Hull.

⁵ Représente la partie québécoise de la RMR Ottawa-Hull.

⁶ Les populations ont été corrigées de manière à tenir compte des limites des territoires des services de police.

Source : Programme déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 6

 **Personnes accusées d'introduction par effraction¹, Canada, 1989 à 1999**

Année	Nombre total d'accusés	Adultes (18 ans et plus)			Jeunes (12 à 17 ans)			Hommes			Femmes		
		Nombre	Modifi- cation en %	% du total	Nombre	Modifi- cation en %	% du total	Nombre	Modifi- cation en %	% du total	Nombre	Modifi- cation en %	% du total
1989	55 297	33 142	-11,3	59,9	22 155	-7,3	40,1	52 340	-10,1	94,7	2 957	-2,6	5,3
1990	59 558	35 492	7,1	59,6	24 066	8,6	40,4	56 284	7,5	94,5	3 274	10,7	5,5
1991	66 120	39 219	10,5	59,3	26 901	11,8	40,7	62 622	11,3	94,7	3 498	6,8	5,3
1992	62 976	38 229	-2,5	60,7	24 747	-8,0	39,3	59 323	-5,3	94,2	3 653	4,4	5,8
1993	55 570	33 623	-12,0	60,5	21 947	-11,3	39,5	52 310	-11,8	94,1	3 260	-10,8	5,9
1994	50 099	30 107	-10,5	60,1	19 992	-8,9	39,9	46 921	-10,3	93,7	3 178	-2,5	6,3
1995	46 719	28 065	-6,8	60,1	18 654	-6,7	39,9	43 432	-7,4	93,0	3 287	3,4	7,0
1996	46 805	28 273	0,7	60,4	18 532	-0,7	39,6	43 484	0,1	92,9	3 321	1,0	7,1
1997	42 875	25 783	-8,8	60,1	17 092	-7,8	39,9	39 639	-8,8	92,5	3 236	-2,6	7,5
1998	40 541	24 534	-4,8	60,5	16 007	-6,3	39,5	37 505	-5,4	92,5	3 036	-6,2	7,5
1999	35 765	22 296	-9,1	62,3	13 469	-15,9	37,7	33 008	-12,0	92,3	2 757	-9,2	7,7

¹ Correspond au nombre de personnes mises en accusation dans des affaires où l'infraction la plus grave était l'introduction par effraction.
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 7

 **Nombre de causes d'introduction par effraction¹ entendues par les tribunaux de la jeunesse, selon la condamnation la plus sévère, 1995-1995 à 1998-1999**

	Total		Garde en fermé		Garde en ouvert		Probation		Amende		Services communautaires		Absolution inconditionnelle		Autres	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1994-1995	10 199	100	1 987	19,5	2 288	22,4	5 325	52,2	83	0,8	353	3,5	88	0,9	39	0,4
1995-1996	9 463	100	1 711	18,1	2 010	21,2	5 253	55,5	59	0,6	283	3,0	59	0,6	47	0,5
1996-1997	9 783	100	1 828	18,7	2 062	21,1	5 396	55,2	64	0,7	289	3,0	41	0,4	71	0,7
1997-1998	9 782	100	1 794	18,3	2 028	20,7	5 240	53,6	77	0,8	402	4,1	37	0,4	71	0,7
1998-1999	8 959	100	1 611	18,0	1 804	20,1	4 889	54,6	62	0,7	344	3,8	44	0,5	67	0,7

¹ Accusation la plus grave.
Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 8

		Causes d'IPE ¹					Causes relatives à d'autres crimes contre les biens ¹ (à l'exclusion de l'IPE)				
		Délinquant primaire	1 condam- nation	2 condam- nation	3 condam- nations et +	Total ayant condam- nations	Délinquant primaire	1 condam- nation	2 condam- nation	3 condam- nations et +	Total ayant condam- nations
Garde en milieu fermé	Nombre %	268 6,4	274 18,5	239 31,0	488 51,1	1 001 31,2	348 4,0	382 10,4	326 19,2	857 38,7	1 565 20,6
Garde en milieu ouvert	Nombre %	435 10,4	360 24,3	227 29,5	274 28,7	861 26,9	466 5,3	545 14,8	376 22,1	509 23,0	1 430 18,8
Probation	Nombre %	3 066 73,3	730 49,3	273 35,5	167 17,5	1 170 36,5	5 956 67,8	1 961 53,3	718 42,2	574 25,9	3 253 42,8
Autres	Nombre %	414 9,9	117 7,9	31 4,0	26 2,7	174 5,4	2 011 22,9	792 21,5	280 16,5	273 12,3	1 345 17,7
Total des causes ²	Nombre %	4 183 100	1 481 100	770 100	955 100	3 206 100	8 781 100	3 680 100	1 700 100	2 213 100	7 593 100

¹ Lorsque cette infraction est l'accusation la plus grave portée dans une affaire.

² Le nombre total de causes impliquant des récidivistes est inférieur au nombre total de causes où le contrevenant a une condamnation antérieure donné au tableau 7 pour trois raisons : ces données excluent les données de Nouvelle-Écosse, ces données incluent les causes où la condamnation antérieure était une infraction à l'administration de la justice et ces données sont calculées en fonction de la date du jugement et non de la date de la première comparution, ce qui signifie que des accusations portées dans plus d'une affaire peuvent avoir été jugées le même jour.

Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 9

	Total		Prison		Probation		Amende		Restitution		Autres	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1994-1995	8 805	100	6 000	68,1	2 657	30,2	110	1,2	17	0,2	21	0,2
1995-1996	9 656	100	6 571	68,1	2 925	30,3	114	1,2	22	0,2	24	0,2
1996-1997	10 619	100	6 666	62,8	3 608	34,0	211	2,0	14	0,1	120	1,1
1997-1998	10 284	100	6 252	60,8	3 616	35,2	203	2,0	49	0,5	164	1,6
1998-1999	9 789	100	6 175	63,1	3 060	31,3	177	1,8	36	0,4	341	3,5

¹ accusation la plus grave.

² Ces données incluent les causes jugées par les tribunaux provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest (y compris le Nunavut).

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

1999

- Vol. 19 n° 3 Délinquants sexuels
- Vol. 19 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998
- Vol. 19 n° 5 Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : Un profil instantané d'une journée
- Vol. 19 n° 6 Les refuges pour femmes violentées au Canada
- Vol. 19 n° 7 Le recueil de données sur la justice de 1997
- Vol. 19 n° 8 Mesures de rechange pour les jeunes au Canada
- Vol. 19 n° 9 Statistiques de la criminalité au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 10 L'homicide au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 11 La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1998
- Vol. 19 n° 12 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 19 n° 13 La criminalité de violence chez les jeunes

2000

- Vol. 20 n° 1 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999
- Vol. 20 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1998-1999
- Vol. 20 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 4 Le recueil de données sur la justice de 1998
- Vol. 20 n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 6 Mesures de rechange au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 7 Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 9 L'homicide au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 10 La victimisation criminelle au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 11 Harcèlement criminel
- Vol. 20 n° 12 Attitudes du public face au système de justice pénale